



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2024

N° B24_10_2024_04 - Subvention exceptionnelle - Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes (URFR) (annexe)

Annexe(s) :

- *Contrat d'engagement républicain*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
29	15	3	18	11

Pour : 16 Abstention : 2 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Marylène, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Subvention exceptionnelle - Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes (URFR) (annexe)

Annexe(s) :

- *Contrat d'engagement républicain*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu la convention d'occupation du domaine public qui lie l'association URFR à la communauté de communes ;

Vu la convention triennale d'objectifs 2023-2025 qui fixe le cadre de la collaboration de l'association et de Mellois en Poitou ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

En 2022-2023, les usagers du Moulin du Marais et les services communautaires ont retravaillé notamment, les modalités de gestion des bâtiments sur le site Moulin du Marais.

Ces échanges ont permis, d'une part, au Loup Garou le 15 avril 2023, de prendre en gestion la maison Augereau et une partie de son annexe dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public et d'autre part, la signature avec l'URFR d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public redéfinissant le montant du loyer, le paiement au réel des fluides et la reprise d'un compteur à leur nom.

2023, fut donc une année hybride et de transition pour l'URFR.

Le 3 mai 2023, l'association alertait pour des possibles difficultés à honorer leurs factures en fin d'année compte tenu des nouvelles charges pour 2023 :

- Des frais de fluides du 1^{er} janvier au 15 avril mais peu de recettes de location sur cette période,
- Des fluides payés au réel et plus au forfait à compter du 1^{er} avril 2023,
- la reprise, au nom de l'association, d'un compteur électrique pour le moulin en août 2023, entraînant des coûts supplémentaires,
- Une augmentation de l'inflation et plus particulièrement des fluides avec plus aucune souplesse pour le paiement,
- des problèmes récurrents de chauffage au Moulin du Marais et pour le gîte avec pour conséquence l'achat de radiants et une utilisation accrue du chauffage électrique pour les hébergements et les bureaux des salariés.

En 2023, d'un commun accord avec l'association, il avait été décidé de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public suite au changement de gestion, et de faire un bilan de la situation financière au 1^{er} trimestre 2024. Aujourd'hui, l'association demande une subvention exceptionnelle pour passer le cap de la transformation.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le président à verser la subvention exceptionnelle de 7000 € à l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes (URFR) au titre de l'année 2024 et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles CHOURRÉ

Fabrice MICHELET